

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : DECOUVERTE DU METIER

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE 98 52 11 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

AUXILIAIRE DE L'ENFANCE : DECOUVERTE DU METIER

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de découvrir la profession d'auxiliaire de l'enfance et les diversités de son exercice, de clarifier ses motivations, ses atouts et ses limites par rapport à ce métier et à la formation qui y prépare.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Au départ d'un document écrit traitant de l'accueil de l'enfance, par écrit et/ou oralement :

- ◆ dégager les idées principales du texte ;
- ◆ répondre à des questions en faisant appel exclusivement au texte remis ;
- ◆ poser une réflexion critique sur ce texte ;
- ◆ utiliser les règles élémentaires de la syntaxe de la langue française.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Certificat du 2^{ème} degré de l'enseignement secondaire (C2D) ou
Certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI) ou
Certificat de l'enseignement technique secondaire inférieur (CTSI).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.2. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale : découverte du métier de l'auxiliaire de l'enfance	CT	F	32
Déontologie	CT	B	16
Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en référence au profil professionnel de l'auxiliaire de l'enfance et à partir de supports écrits, oraux ou visuels ou avec le concours de travailleurs de différents terrains d'accueil de l'enfance,

en méthodologie spéciale: découverte du métier de l'auxiliaire de l'enfance

- ◆ de découvrir les missions et les tâches des auxiliaires de l'enfance en fonction de la spécificité des secteurs d'accueil ;
- ◆ de situer les activités de l'auxiliaire de l'enfance dans le champ du développement d'un accueil de qualité ;
- ◆ d'illustrer individuellement et collectivement la diversité et la spécificité du métier d'auxiliaire de l'enfance ;
- ◆ d'exprimer les conditions liées à l'exercice de cette profession, ses contraintes, ses exigences, les particularités liées au travail dans l'accueil de l'enfance ;
- ◆ de clarifier, d'expliciter ses représentations concernant les fondements du métier d'auxiliaire de l'enfance et de les confronter à celles des membres du groupe en respectant la pluralité des avis et les différentes prises de parole ;
- ◆ d'exprimer ses motivations à exercer le métier d'auxiliaire de l'enfance en identifiant ses atouts et ses limites ;
- ◆ d'expérimenter individuellement et collectivement différents modes d'expression ;
- ◆ d'expérimenter, de découvrir l'importance du travail de groupe et de s'initier au travail coopératif ;
- ◆ de découvrir l'importance des émotions dans la relation d'accueil ;
- ◆ de réaliser oralement ou par écrit une synthèse à propos du métier d'auxiliaire de l'enfance en vue de poser un choix d'orientation pour les bases méthodologiques ;

en déontologie,

- ◆ d'énoncer les notions théoriques de base de la déontologie professionnelle en vigueur dans les différents secteurs d'accueil de l'enfance et de les utiliser pour analyser des situations professionnelles ;
- ◆ de définir les principes de la responsabilité des auxiliaires de l'enfance tant vis-à-vis des bénéficiaires que des employeurs ou de la mission donnée au service ou à l'institution.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de présenter les raisons pour lesquelles il choisit le métier d'auxiliaire de l'enfance ;
- ◆ de décrire la spécificité des secteurs d'accueil ;
- ◆ de décrire les principales règles déontologiques en vigueur dans le secteur de l'accueil de l'enfance ;
- ◆ de déterminer ses atouts et ses limites par rapport à la formation et au métier d'auxiliaire de l'enfance ;
- ◆ d'évoquer sa place au sein du (d'un) groupe en formation ;
- ◆ de signaler les découvertes ou les changements que les rencontres et les confrontations ont apportés ;
- ◆ de se situer face à son orientation professionnelle et/ou son projet de formation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la capacité à s'auto-évaluer,
- ◆ la capacité à nuancer son propos,
- ◆ l'utilisation du vocabulaire adéquat.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.